

DELIBERATION CA98-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 3 décembre 2015

Objet de la délibération : Contingent des CRCT

Le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le contingent des CRCT défini comme suit est approuvé :

- Le conseil d'administration fixe pour 3 ans le nombre de CRCT (congé pour recherches ou conversions thématiques) à 8 semestres par an, sous réserve qu'il soit réajustable en fonction des résultats de la campagne CRCT au titre du CNU.
- Il approuve la procédure suivante : dépôt de tous les dossiers au niveau national / présentation du projet du candidat au Conseil académique restreint / émission d'un avis par la Commission de la Recherche / décision du président.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 21 décembre 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le Directeur général des services,
Olivier TACHEAU
SIGNÉ

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 22 décembre 2015 / Mise en ligne le 22 décembre 2015